

Liberté Égalité Fraternité Secrétariat Général Service de la légalité et de la réglementation Bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections

Arrêté PREF/SG/BRAGE n°2023- Ald du Arrêté president l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO6323-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, Social et culturel de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la décision du 14 décembre 2022 par laquelle le bureau du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin propose au représentant de l'État de déclarer démissionnaire d'office Madame Christine HOWE, représentant la secrétaire générale de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe, Monsieur le docteur Jean-François BARTOLI, représentant des professions libérales, Monsieur Jean-Marc GERVAIS, représentant des organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels et Monsieur Patrice SEGUIN, président du club de tourisme de Saint-Martin;

Considérant les propositions formulées par la secrétaire générale de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe, le représentant des professions libérales, le représentant des organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels et le président du club de tourisme de Saint-Martin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélémy et Saint-Martin

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarés démissionnaires d'office de leur qualité de membre du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, sur proposition du bureau dudit conseil :

- Mme Christine HOWE;
- M Patrice SEGUIN;
- M Jean-François BARTOLI;
- M Jean-Marc GERVAIS.

ARTICLE 2 : Sont désignés au titre des activités économiques au sein du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin :

- Madame Véronique LEGRIS, représentante du club de tourisme en remplacement de Monsieur Patrice SEGUIN ;
- Monsieur le docteur Marc THIBAUT, représentant les professions libérales en remplacement de Monsieur le docteur Jean-François BARTOLI.

ARTICLE 3 : Sont désignés au titre des activités sociales, culturelles et environnementales au sein du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin :

- Madame Idryssa GUMBS, représentant des organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels en remplacement de Monsieur Jean-Marc GERVAIS ;
- Monsieur Kester ALEXANDER, représentant des organisations syndicales de salariés en remplacement de Madame Christine Howe.

ARTICLE 4 : Chaque personne désignée aux articles 2 et 3 pour remplacer un membre du conseil achève le mandat de la personne qu'alle remplace.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélémy et Saint-Martin et le Président du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

e drefe Possiegué

Vincent BER

Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou d notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site www. Telerecours.fr